

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

-----

**2014 DLH 1165** Réalisation 8 rue de Vaucouleurs (11e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat comportant 50 logements par EFIDIS.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 127-1 en date des 14 et 15 octobre 2013 approuvant la réalisation par EFIDIS d'un programme d'acquisition du patrimoine locatif social de l'OPIEVOY situé dans les 10e, 11e, 13e, 19<sup>e</sup> et 20e arrondissements ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 50 logements à réaliser par EFIDIS, 8 rue de Vaucouleurs (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 50 logements à réaliser par EFIDIS, 8 rue de Vaucouleurs (11e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, EFIDIS bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 535.878 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 8 logements libres de droit situés 8 rue de Vaucouleurs (11e) et 1 logement situé 12 rue de Vaucouleurs (11e) seront réservés pour une durée de 55 ans au bénéfice de locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec EFIDIS la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.